

**ARRETE N°2018-09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu l'arrêté ministériel du 13 Janvier 2017 portant nomination et classement de **Mme Maryse MESSAGER**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Directrice des Ressources Humaines de l'URCA,

Vu la nomination de **Monsieur Romain LEROI** en qualité de Directeur Adjoint des ressources humaines en date du 01 Septembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Madame Maryse MESSAGER**, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions suivantes :

- Tout acte de gestion courante relatif à la gestion des Ressources humaines

Article 2- Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse MESSAGER, Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain LEROI**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article 3- Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse MESSAGER, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Julien DUMONT**, responsable du service des personnels enseignants, pour les congés de maladie ordinaires, les attestations relatives aux personnels enseignants, les bordereaux de mouvement de paie.
- **Madame Saphia BERNIS**, responsable du service des personnels BIATSS, pour les congés de maladie ordinaires, les attestations relatives aux personnels BIATSS, les bordereaux de mouvement de paie.
- **Madame Florence CHRISTOPHE**, responsable GPEEC, pour les correspondances liées au recrutement.

salariaux chargés et les bordereaux de mouvement de paie.

- Madame Emmanuelle LETE, responsable du service des formations et concours, tous actes de gestion relatifs à la formation, les convocations et attestations relatives aux stages et concours, les attestations de présence.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 5- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 30 Janvier 2018

Le Président de l'Université de Reims



Champagne-Ardenne
Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 06-02-2018

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 06-02-2018

